Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260410-20260405-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

COMMUNE DE PERSQUEN

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 10 avril, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, rue des Rainettes, sous la présidence de Madame Myriam CHENAIS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, Mme Laëtitia KERVEGANT, M Nicolas MOTEL, Mme Josiane KERVEGANT, M Matthieu QUENDO, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, Mme Michelle PHILIPPE, M. Bruno de MOUCHERON

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean MANIN

Membres afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents ou représentés : 10

20260405 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 71301 (ASSAINISSEMENT)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de PERSQUEN – budget 71301 assainissement

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Jean MANIN pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260410-20260405-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 057.00	13 690.00	26 747.00
	Recettes réalisées	14 057.05	17 137.19	31 194.24
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	36 755.50	25 335.38	62 090.88
	Dépenses réalisées	19 946.00	14 939.96	34 885.96
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 5 888.95	2 197.23	-3 691.72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	23 698.50	11 645.38	35 343.88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**17 809.55**	**13 842.61**	31 652.16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	**17 809.55**	**13 842.61**	31 652.16

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le CFU 2025, de la commune de PERSQUEN, budget 71301

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Myriam CHENAIS



Publication le 17 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260410-20260405-DE

ARRETE ET SIGNATURES

PERSQUEN - (1) - ASSAINISSEMENT DE PERSQUEN

Présentation

Présenté par le LE MAIRE,
A Persquen, le 10/04/2026
Le LE MAIRE

MAIRIE DE PERSQUEN 56160 (Morbihan)

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Persquen, le 10/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 03/04/2026

Signataire	
CHENAIS Myriam	
MANIN Jean	
PHILIPPE Michelle	
KERVEGANT Josiane	
KERVEGANT Laëtitia	
LE BAIL Marianne	
QUENDO Matthieu	
DE MOUCHERON Bruno	
MOTEL Nicolas	
BEVAN Erwan	

Certifié exécutoire par le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/26, et de la publication le 10/04/26

MAIRIE DE PERSQUEN 56160 (Morbihan)

A Persquen, le 10/04/26